

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juillet 2018.

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île aux Moines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LE BÉRIGOT.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 7 au point n°2, 9 au point n°4 et 10 pour les autres points

Nombre de suffrages exprimés : 9 au point n°2, 11 au point n°4 et 12 pour les autres points

Date de convocation du conseil municipal : le 27 juin 2018

Présents : Philippe LE BÉRIGOT, Joël BOUF, Marie-Paule BELLEGO, Hubert O'NEILL, Martine MARION, Christine DUFOURMANTELLE, Catherine LE ROUX, Danielle FENEUX, Michèle LE TEXIER, Christophe TATTEVIN

Absents excusés : Gildas POULOUIN, Laure PEDEZERT-RENAUX, Régis TALHOUARNE,

Laure PEDEZERT-RENAUX a donné pouvoir à Marie-Paule BELLEGO

Gildas POULOUIN a donné pouvoir à Martine MARION

Secrétaire de Séance : Madame Catherine Le Roux est élue secrétaire de séance.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 23 avril 2018.

ACQUISITIONS FONCIÈRES POUR UNE SURFACE DE 5,0109 ha

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la possibilité pour la commune de faire l'acquisition des parcelles suivantes pour une surface totale de 5,0109 ha appartenant à la famille COURT :

- B 44(2620 ca)/46 (570 ca)/50(119 ca)/51(670 ca)/53 (1340 ca)/61(780 ca)/66(590 ca) /68(2190 ca)/70(5130 ca)/76(770 ca)/80(3550 ca)/168(290 ca)/173(128 ca)/406(25705)
- C 94(281 ca)/152(885 ca)/155(430 ca)/156(141 ca) /158(142 ca) /159 (164 ca)/174(120 ca)/177(2500 ca)
- AB 227(995 ca)

Monsieur le Maire indique que les crédits sont prévus au budget et demande au Conseil Municipal.

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Se prononce en faveur de l'acquisition par la commune des parcelles indiquées ci-dessus pour un montant de 38 583,93 € hors frais de notaire (7700 € l'hectare),
- Se prononce en faveur de la prise en charge des frais de notaire par la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} Août 2018:

Service	Cadre d'emplois/Grades	Statuts	Temps de travail	Effectifs
Administratif	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet	1
	Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire	Temps complet	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire titulaire	30/35 ^{ème}	1
	Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire	17,5/35 ^{ème}	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
Littoral	Technicien territorial	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
Police	Gardien de police municipale	Fonctionnaire stagiaire	Temps complet annualisé vacant	1
Technique	Agent de Maîtrise principal	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
	Adjoint technique	Fonctionnaires titulaires	Temps complet annualisé	4
	Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé vacant	1
	Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	12/35 ^{ème} annualisé	1
	Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	12/35 ^{ème}	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications du tableau des effectifs.

ÉCOLE : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DE L'OGEC

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Monsieur le Maire indique qu'une convention avec l'OGEC de l'école St Joseph de l'île aux Moines a été signée pour la mise à disposition d'un agent communal pour l'année scolaire 2016-2017 et reconduite en 2017-2018.

Afin d'assurer la garderie au sein de l'Ecole Saint Joseph, il est proposé de reconduire cette convention pour l'année 2018-2019 et de mettre à disposition un agent communal (Madame Christiane Névo) à hauteur de 6h00 hebdomadaires (hors période de vacances scolaires) à compter du 3 septembre 2018 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : la commune continue à verser la rémunération de l'agent mis à disposition. L'OGEC remboursera intégralement le coût de l'agent à la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition et de l'autoriser à reconduire la convention de mise à disposition et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame Marie-Paule BELLEGO ne prend pas part au vote en raison de son poste de présidente de l'OGEC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à disposition et AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire la convention de mise à disposition et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET MER PORTS COMMUNAUX ET ACTIVITÉS MARITIMES

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que des ajustements de crédits sont nécessaires à l'intérieur de la section d'investissement du budget Mer ports communaux activités maritimes afin de pouvoir mandater les dépenses des travaux d'ouvrage de défense contre la mer et le renouvellement d'installations de mouillages. La répartition des crédits par chapitre est modifiée sans modifier le montant total de la section d'investissement.

Il convient donc de procéder aux modifications suivantes :

Section d'investissement
Dépenses
Chapitre 20 Article 2031 – 15 000,00 € (20 000,00 €)
Chapitre 21 Article 2135 +15 000,00 € (45 087,85 €)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Mer ports communaux et activités maritimes telle que présentée ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte la décision modificative n°1 du Budget Mer ports communaux et activités maritimes telle que présentée ci-dessus.

COTISATION 2018 : ASSOCIATION SEMAINE DU GOLFE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe et le montant de l'adhésion à l'association semaine du Golfe pour l'année 2018.

Monsieur le Maire informe que la 10 ème édition de la Semaine du Golfe est programmée du 27 mai au 2 juin 2019. Lors de son assemblée générale qui s'est déroulée le 6 avril 2018, l'association a fixé le montant de la cotisation annuelle qui reste à 100 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe et le montant de l'adhésion à l'association semaine du Golfe.

LE FESTIVAL DES MUSICIENS VOYAGEURS : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE VANNES EARLY MUSIC INSTITUTE

Le festival des musiciens voyageurs propose une série de concerts dans le cadre de l'Académie Européenne de Musique Ancienne de Vannes du 4 au 12 juillet 2018. Un concert avec les étudiants de l'Académie se déroule à l'Île aux Moines le 10 juillet à l'Église Saint Michel. Vannes Early Music Institute demande un soutien financier à leur projet artistique et pédagogique.

Après discussion Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de leur verser une aide d'un montant de 300 euros.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 11 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal :

- Décide de verser une aide d'un montant de 300 euros à Vannes Early Music Institute.

ADOPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DES CAPACITÉS FINANCIÈRES D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante :

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement leur 11e programme pluriannuel. Il fixera les règles d'intervention pour la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10ème programme. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies. Ces décisions ont un impact budgétaire considérable : le montant des aides de l'agence de l'eau devrait diminuer d'environ 25 %, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Disposer de ressources en eau, en quantité comme en qualité, conditionne le développement futur de notre territoire.

Or une baisse du budget de 25% ne nous permettra pas de répondre correctement aux besoins. Dans ce contexte, le comité de bassin réuni en séance plénière le 26 avril 2018 a adopté la motion suivante :

Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau,
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux,
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention Le Comité de Bassin Loire-Bretagne :

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

Dans ces conditions, le Conseil municipal de l'Île aux Moines soutient la motion portée par le Comité de Bassin Loire-Bretagne.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente motion et la transmission de la présente délibération à Monsieur Le Premier ministre, à Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire.

La séance est levée à 18h50.

Le 4 juillet 2018 ;
Le Maire, Philippe LE BÉRIGOT